

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que les administrations et entreprises ont une obligation annuelle de formation de leurs personnels armés d'arme de catégorie B,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de l'équipement du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon, situé 9 impasse de Chateaubriand, permettant de répondre aux besoins exprimés par la mairie de Saint-Chamond pour former les agents de la Police Municipale,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

## DECIDE

**Article 1 :** La Ville confère à la mairie de Saint-Chamond dans le cadre de la formation de son personnel, un droit d'occupation pour certains des locaux du Centre de Tir situé 9 impasse de Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques françaises et 300 € de redevance forfaitaire pour les entreprises privées.

**Article 3 :** Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Messieurs les Maire d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Chamond.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Maire de Saint-Chamond,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 mars 2023

**Le Maire  
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230317-2023-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Affichage : 21/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

